

A 3640

6TI  
Société par actions simplifiée  
au capital de 100.000 €  
Siège social : 37 bis Quai de Prague  
45100 ORLEANS  
413.845.983 RCS ORLEANS



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 24 MAI 2011**

L'An Deux Mil Onze,  
Le 24 mai,  
A 15h30,

Les associés de la société 6TI se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux dans les locaux de la SELARL FREYSSINET GONTIER LOUVEAU PESNEAU VANDEN DRIESSCHE, 4 rue Dobrée - 44100 NANTES, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre FRARIN, en sa qualité de Président de la Société.

Est désigné comme secrétaire, Maître Cédric BOUVIER.

La société CASTELCOM, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1.500 actions sur les 1.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CB f

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 150.000 € par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de 150.000 € pour le porter à 250.000 €, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1.500 actions existantes de 66,67 € à 166,67 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*5- Lors de l'augmentation de capital du 24 mai 2011, la somme de 150.000 € par incorporation de réserves.*

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social de la société par actions simplifiée est fixé à la somme de Deux cent cinquante mille euros (250.000 €).*

*Il est divisé en 1.500 actions, de même catégorie, libérées comme il a été dit ci-dessus.*

CB. 

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la SELARL FREYSSINET, GONTIER, LOUVEAU, PESNEAU, VANDEN DRIESSCHE, société d'Avocats Inter Barreaux – 4 rue Dobrée – 44100 NANTES pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire.

Le Président



Le secrétaire



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES ORLEANS EST  
Le 22/06/2011 Bordereau n°2011/1 215 Case n°15 Ext 4448  
Enregistrement : 500 € Pénalités :  
Total liquidé : cinq cents euros  
Montant reçu : cinq cents euros  
L'Agente

